

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 juin 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Quatorze (14) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 mai 2014
5. Greffe
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 14-RM-01 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 12-RM-01 et plus particulièrement l'article 3.14 des dispositions générales concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley
 - 5.2 Dépôt du résultat du registre du 22 mai 2014 - Règlement numéro 446-14 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineriaie
 - 5.3 Mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats - Intervention forcée pour le 4, rue d'Argenteuil

Le 10 juin 2014

6. Direction générale - Ressources humaines

- 6.1 Embauche d'un directeur du Service des travaux publics - M. Daniel Ventura
- 6.2 Embauche de M. Éric Barrette à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme - Poste contractuel de six (6) mois
- 6.3 Prolongation du contrat de travail de Mme Marlène Rossignol à titre de conseillère en ressources humaines - Période du 11 juin 2014 au 10 octobre 2014 inclusivement
- 6.4 Adhésion de M. Frédéric Rioux, chargé de projets aux travaux publics à l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) - 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015
- 6.5 Autorisation de formation - M. Christian Lesieur, coordonnateur culturel du Service des loisirs, de la culture et des parcs - Les Arts et la Ville - 4 au 6 juin 2014 à Alma
- 6.6 Remboursement pour formation - Mme Sara-Clôde Carrière, commis à la comptabilité
- 6.7 Autorisation de formation - Quatre (4) employés du Service des travaux publics - Utilisation du niveau pour le calcul des pentes, fonctions de base
- 6.8 Embauche contractuelle au poste de commis/réceptionniste (requêtes) - Service des travaux publics

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 28 mai 2014
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 29 mai 2014
- 7.3 Annulation d'intérêts et rétablissement des échéances
- 7.4 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R074 et autorisation de procéder au paiement de la facture - Firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats pour une opinion juridique de la situation du 22, rue du Bosquet
- 7.5 Autorisation de paiement à Caza Marceau Soucy Boudreau avocats - Services juridiques dans le dossier de l'employé # 1317

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de dépense - Installation de deux (2) panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue des Cerfs et de la rue Renard
- 8.2 Autorisation de dépense - Installation de deux (2) panneaux « Arrêt » à l'intersection du chemin Denis et de la rue Maricourt
- 8.3 Autorisation de dépense - Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de pavage du Mont-Apica et d'une partie du Mont-Royal - Contrats n^{os} 2013-32 et 2013-33
- 8.4 Octroi du contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux - Contrat n^o 2014-19
- 8.5 Autorisation de procéder à l'entretien, la réparation et l'installation du système d'éclairage public - Contrat n^o 2014-14

Le 10 juin 2014

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépense - Installation électrique pour événements à la Maison des Bâisseurs

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Orientation de la façade et marge de recul latérale - Agrandissement projeté d'une habitation - Lot 2 619 335 - 9, rue de Lorimier
- 10.2 Projet de rénovation du revêtement extérieur d'une habitation assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 051 - 919, montée de la Source
- 10.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 448-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H

11. Développement économique et communications

- 11.1 Octroi d'un soutien financier pour payer la firme Ginsberg Gingras - Coop Santé des Collines
- 11.2 Appui au plan d'affaires 2011-2016 - Centre de santé et des services sociaux des Collines (CSSSC) (RÉSOLUTION REPORTÉE POUR CONSIDÉRATION FUTURE)
- 11.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Mandat à une firme spécialisée pour la préparation d'un appel d'offres pour un contrat de gérance de construction pour la construction du centre communautaire multifonctionnel
- 11.4 Formation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel
- 11.5 Autorisation de dépense - Objets promotionnels pour commémorer le 25^e anniversaire de la Municipalité de Cantley

12. Sécurité publique - Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Évaluation et installation de panneaux « INTERDICTION DE STATIONNER » à proximité de la caserne Jean Dagenais
- 12.3 Installation de panneaux « INTERDICTION DE STATIONNER » dans l'entrée de la caserne de pompage Planita

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Condoléances à la famille de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général
- 14.2 Don à la Fondation québécoise du cancer - Campagne annuelle 2014
- 14.3 Collecte de sang en partenariat avec Héma-Québec - Été 2014

Le 10 juin 2014

14.4 Motion de félicitations à M. Jérémie Fraser - Coupe du Président de la LHJMQ 2014 - Les Foreurs de Val-d'Or

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2014-MC-R206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 juin 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2014-MC-R207 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 MAI 2014

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 mai 2014 soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

- Que le texte du point 5.1 se lit comme suit :

« Je, soussigné, Albert Potvin, conseiller du district électoral de la Rive (# 3), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 14-RM-01 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 12-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley ».

Le 10 juin 2014

- Que le RÉSOLU au point 6.4 se lit comme suit :

« QUE le comité de sélection soit composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines et, de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2014-MC-R208 ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-RM-01 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-01 ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 3.14 DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil, juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 2 février 1999, la résolution portant le numéro 1999-MC-R22 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 152-99 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 7 mars 2000, la résolution portant le numéro 2000-MC-R46 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 174-00 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 152-99 (98-RM-01) concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 3 avril 2001, la résolution portant le numéro 2001-MC-R80 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 196-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 septembre 2005, la résolution portant le numéro 2005-MC-R328 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 280-05 (05-RM-01) concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 juin 2006, la résolution portant le numéro 2006-MC-R238 aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 05-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 02-RM-03 «circulation et stationnement», et 02-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06-RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

Le 10 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 7 novembre 2006, la résolution portant le numéro 2006-MC-R503 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 8 mai 2012, la résolution portant le numéro 2012-MC-R196 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-01 pour abroger et remplacer le règlement 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement susmentionné concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 13 mai 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 14-RM-01 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 12-RM-01 et plus particulièrement pour remplacer l'article 3.14 des dispositions générales concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-RM-01

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-01 ET PLUS PARTICULIÈREMENT
POUR REMPLACER L'ARTICLE 3.14 DES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE
LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

Le 10 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 2 février 1999, la résolution portant le numéro 1999-MC-R22 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 152-99 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 7 mars 2000, la résolution portant le numéro 2000-MC-R46 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 174-00 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 152-99 (98-RM-01) concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 3 avril 2001, la résolution portant le numéro 2001-MC-R80 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 196-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 septembre 2005, la résolution portant le numéro 2005-MC-R328 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 280-05 (05-RM-01) concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 juin 2006, la résolution portant le numéro 2006-MC-R238 aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 05-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 02-RM-03 «circulation et stationnement», et 02-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 7 novembre 2006, la résolution portant le numéro 2006-MC-R503 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 8 mai 2012, la résolution portant le numéro 2012-MC-R196 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-01 pour abroger et remplacer le règlement 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement susmentionné concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 13 mai 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

Le 10 juin 2014

À CES CAUSES il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient, et ce, sans limitation :

1.1 Année calendaire :

Désigne une année de calendrier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.2 Lieu protégé :

Désigne un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

1.3 Municipalité :

Désigne la Municipalité de Cantley.

1.4 Personne :

Désigne et inclut toute personne physique ou morale.

1.5 Système d'alarme :

Désigne tout appareil ou dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, un incendie, une personne en détresse, une fuite de gaz ou une inondation par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagnie d'alarme.

1.6 Utilisateur :

Désigne toute personne qui est propriétaire, locataire ou en possession d'un bien meuble.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le directeur général ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement.

Le 10 juin 2014

- 2.2 En plus des pouvoirs conférés par l'article 2.1, l'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Le présent règlement s'applique à toute personne possédant et/ou utilisant un système d'alarme.
- 3.2 L'obtention du permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuit.
- 3.3 Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir obtenu au préalable un permis émis par le service de Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 3.4 Le permis est émis à la demande du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux du terrain, du bâtiment ou de l'établissement qui désire être protégé par un système d'alarme.

Si le propriétaire de l'immeuble où un système d'alarme est en fonction, prête, loue ou cède temporairement l'utilisation d'un immeuble, le locataire et/ou la personne qui utilise l'immeuble est présumée être l'utilisateur.

- 3.5 Le permis devient périmé lorsqu'il y a un changement de propriétaire, de locataire ou de l'occupant de l'endroit protégé par le système d'alarme pour lequel le permis a été émis.
- 3.6 Quiconque fait usage d'un système d'alarme doit aviser le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans un délai de 60 jours à partir de sa mise en fonction.

L'avis donné doit être écrit et comporter tous les éléments prévus à l'article 3.7. Les dispositions de l'article 3.7 doivent aussi être respectées.

- 3.7 La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer:
- a) Le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication de l'utilisateur;

Le 10 juin 2014

- b) Le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
 - c) L'adresse et la description des lieux protégés;
 - d) Le nom et l'adresse de toute agence ou centrale à laquelle sera relié le système d'alarme;
 - e) Dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, de cellulaire, de téléavertisseur ou autres moyens de communication du ou des administrateurs de la personne morale;
 - f) Le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication de trois personnes autres que les utilisateurs ou autres que les occupants des lieux qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
 - g) La date de la mise en opération du système d'alarme.
- 3.8 Toute modification à l'un des quelconques renseignements prévus à l'article 3.7 doit être transmise dans les 24 heures au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 3.9 Aucun permis ne peut être émis si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.
- 3.10 Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 10 minutes.
- 3.11 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux ou de l'établissement protégé par un système d'alarme, de même que ses officiers, ses employés ou autre personne agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent respecter les exigences du règlement, coopérer en tout temps avec la personne désignée pour voir au respect et à l'application du présent règlement selon l'article 2.1 et se conformer à toute demande dans ce but de la part de cette personne et prendre toutes les mesures utiles pour assurer le fonctionnement efficace du système. Notamment en, et sans restreindre la portée de cet article :

Le 10 juin 2014

1. Demeurant accessible en tout temps aux endroits et aux numéros de téléphone, cellulaire ou de téléavertisseur, lorsque le système d'alarme est relié afin que le service de la Sécurité publique ou l'agence de téléavertisseur puisse le contacter en cas d'alarme;
2. Se rendant sur les lieux immédiatement, lorsque le système d'alarme est déclenché, donner accès à ces lieux aux policiers, interrompre le fonctionnement de l'alarme et rétablir le système.
- 3.12 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve aux fins d'interrompre le signal sonore si l'émission de ce dernier nuit à la tranquillité et à la paix publique.
- 3.13 Le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est autorisé à réclamer de tout propriétaire, locataire ou occupant des lieux ou établissement protégé par un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité d'un système d'alarme dont notamment les frais engagés aux fins de pénétrer dans un immeuble.
- 3.14 Le fait qu'un système d'alarme se déclenche plus d'une fois pour cause non fondée constitue une infraction au présent règlement durant l'année calendaire.
- 3.15 « Déclenchement d'alarme de sécurité non fondée » : S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; s'entend également du déclenchement d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve de présence de fumée ou d'incendie et comprend notamment :
 - a) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité pendant sa mise à l'essai;
 - b) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par un équipement défectueux, défaillant ou inadéquat;
 - c) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité à cause de conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
 - d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou négligence d'un système d'alarme de sécurité par tout utilisateur;

Le 10 juin 2014

- e) Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause non-fondée lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie, d'un début d'incendie ou d'un danger n'est constatée sur les lieux protégés à l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement;
- f) Lorsqu'il y a eu déclenchement d'alarme de sécurité provoqué par tout animal.

3.16 Commet une infraction toute personne qui entrave le travail de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PÉNALES

4.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$;
- b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

4.2 Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$;
- b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

4.3 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue aux articles 4.1 et 4.2, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

Le 10 juin 2014

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- 5.2 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 5.3 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

ARTICLE 6 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement portant le numéro 12-RM-01 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley-.
- 6.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.2

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU 22 MAI 2014 - RÈGLEMENT NUMÉRO 446-14 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 230 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DONNACONA ET DES RUES DE GRAND- PRÉ, PONTIAC ET DE LA PINERAIE

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 446-14 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pinaie.

Puisqu'une erreur administrative a été signalée le Règlement numéro 446-14 est réputé non-approuvé par les personnes habiles à voter.

Le 10 juin 2014

Point 5.3

2014-MC-R209 MANDAT À LA FIRME CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS - INTERVENTION FORCÉE POUR LE 4, RUE D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2013, le Service des incendies et des premiers répondants ont répondu à l'appel pour l'incendie survenu au 4, rue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 avril 2014, la Municipalité de Cantley transmettait une mise en demeure aux propriétaires du 4, rue d'Argenteuil, indiquant de démolir les décombres, et ce, dans les 10 jours suivant la réception de la mise en demeure;

CONSIDÉRANT la négligence des propriétaires pour agir dans cette affaire;

CONSIDÉRANT QUE la situation représente une situation dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit protéger ses droits et prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est,

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyer par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats afin de prendre les dispositions légales nécessaires afin que la Municipalité de Cantley puisse procéder à la démolition du bâtiment situé au 4 rue d'Argenteuil, aux aménagements nécessaires afin de rendre le terrain sécuritaire et par la suite, récupérer les sommes engagées;

QUE le mandat soit limité à une somme de 10 000 \$;

QUE la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats procède dans les meilleurs délais;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2014-MC-R210 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - M. DANIEL VENTURA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R083 adoptée le 11 mars 2014, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de directeur du Service des travaux publics;

Le 10 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 8 mai au 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE seize (16) personnes ont déposé leur candidature, que cinq (5) personnes ont été contactées et que quatre (4) personnes se sont présentées à l'entrevue et l'examen;

CONSIDÉRANT le résultat positif obtenu par M. Daniel Ventura;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci possède la formation et les aptitudes nécessaires à l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines et, de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3), de retenir les services de M. Daniel Ventura;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines et, de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3), autorise l'embauche de M. Daniel Ventura au poste de directeur du Service des travaux publics et ce, à compter du 25 juin 2014, le tout selon l'échelon 1, classe 5, de l'échelle salariale du poste de directeur du Service;

QUE la présente embauche est sujette aux résultats des tests psychométriques et des références confirmées;

QUE l'embauche de M. Daniel Ventura est assujettie à une période probatoire de six (6) mois, impliquant une évaluation mensuelle des attentes par le directeur général;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2014-MC-R211 EMBAUCHE DE M. ÉRIC BARRETTE À TITRE
D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET URBANISME - POSTE
CONTRACTUEL DE SIX (6) MOIS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R120 adoptée le 8 avril 2014, le conseil autorisait l'affichage d'un poste temporaire pour une durée de six (6) mois à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE vingt-deux (22) personnes ont déposé leur candidature, que sept (7) personnes ont été contactées et que trois (3) personnes se sont présentées à l'entrevue et l'examen;

Le 10 juin 2014

CONSIDÉRANT la performance tant à l'entrevue qu'à l'examen de M. Éric Barrette;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines, de retenir les services de M. Éric Barrette à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines, autorise l'embauche de M. Éric Barrette au poste d'inspecteur en environnement et urbanisme, poste contractuel de six (6) mois et ce, à compter du 10 juin 2014, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Urbanisme » et « Salaires - Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2014-MC-R212 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL
DE MME MARLÈNE ROSSIGNOL À TITRE DE CONSEILLÈRE EN
RESSOURCES HUMAINES - PÉRIODE DU 11 JUIN 2014 AU 10
OCTOBRE 2014 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R174 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait l'embauche contractuelle de Mme Marlène Rossignol à titre de conseillère en ressources humaines, et ce, jusqu'au 10 juin 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel et pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

Le 10 juin 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, prolonge l'embauche contractuelle de Mme Marlène Rossignol à titre de conseillère en ressources humaines pour la période du 11 juin 2014 au 10 octobre 2014 et ce, aux mêmes avantages sociaux prévus à la résolution numéro 2014-MC-R174;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2014-MC-R213 ADHÉSION DE M. FRÉDÉRIC RIOUX, CHARGÉ DE PROJETS AUX TRAVAUX PUBLICS À L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC (OTPO) - 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Frédéric Rioux, le 7 mars 2014, à l'effet d'adhérer à l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPO) pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription annuelle et cotisation pour 2014-2015 est de 440,31 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense de 440,31 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M. Frédéric Rioux, chargé de projets aux travaux publics à l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPO) pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-494 « Cotisations à des associations - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juin 2014

Point 6.5

2014-MC-R214 AUTORISATION DE FORMATION - M. CHRISTIAN LESIEUR, COORDONNATEUR CULTUREL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - LES ARTS ET LA VILLE - 4 AU 6 JUIN 2014 À ALMA

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Christian Lesieur, coordonnateur culturel du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
La vitalité culturelle : l'affaire de tous ! 27 ^e colloque Les Arts et la Ville 4 au 6 juin 2014 - Alma	275 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine la formation de M. Christian Lesieur, coordonnateur culturel offerte par les Arts et la Ville pour une dépense de 275 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-454 « Formation et perfectionnement - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2014-MC-R215 REMBOURSEMENT POUR FORMATION - MME SARA-CLÔDE CARRIÈRE, COMMIS À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

Le 10 juin 2014

CONSIDÉRANT le résultat positif obtenu par Mme Sara-Clôde Carrière, commis à la comptabilité lors d'une formation sur les mathématiques générales offerte par l'Université du Québec en Outaouais (UQO) à la session hiver 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine le remboursement à Mme Sara-Clôde Carrière, commis à la comptabilité au montant de 343,32 \$ pour la formation sur les mathématiques générales offerte par l'Université du Québec en Outaouais (UQO) à la session hiver 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

**2014-MC-R216 AUTORISATION DE FORMATION - QUATRE (4)
EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - UTILISATION DU
NIVEAU POUR LE CALCUL DES PENTES, FONCTIONS DE BASE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des employés formés pour utiliser un niveau pour le calcul des pentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de formation continue du Cégep de l'Outaouais propose une formation d'une durée de 15 heures à 175 \$/heure pour un montant de 2 625 \$ taxes en sus, pour une formation de deux (2) à trois (3) jours pour quatre (4) employés du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

Le 10 juin 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 2 625 \$, taxes en sus, pour la formation « Utilisation du niveau pour le calcul des pentes, fonctions de base » pour quatre (4) employés du Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-454 « Formation et perfectionnement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

**2014-MC-R217 EMBAUCHE CONTRACTUELLE AU POSTE DE
COMMIS/RÉCEPTIONNISTE (REQUÊTES) - SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé au Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 avril 2014, l'administration a procédé à un remaniement de personnel entre le Service des travaux publics et le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 avril 2014 un étudiant comble le poste commis/réceptionniste (requêtes) à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 mai 2014 un étudiant comble le poste commis/réceptionniste (requêtes) à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le retour au travail de l'employé en congé de maladie est prévu au mois de juin et de façon progressive;

CONSIDÉRANT la recommandation M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de retenir les services de l'étudiant au poste de commis/réceptionniste (requêtes) à temps plein jusqu'au retour à temps plein de l'employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, entérine l'embauche contractuelle de l'étudiant au poste de commis/réceptionniste (requêtes) à temps plein, et ce, en date du 14 avril 2014 jusqu'au retour à temps plein de l'employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis/réceptionniste;

Le 10 juin 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Travaux publics » et « Salaires - Urbanisme et environnement » .

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2014-MC-R218 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 mai 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 mai 2014 se répartissant comme suit : un montant de 272 028,88 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 125 735,21 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 397 764,09 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2014-MC-R219 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 mai 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 mai 2014 au montant de 61 921,73 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2014-MC-R220 ANNULATION D'INTÉRÊTS ET
RÉTABLISSEMENT DES ÉCHÉANCES**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation de frais d'intérêts a été déposée au Service des finances pour les propriétés suivantes :

Le 10 juin 2014

6547-19-8962	605,05 \$
6145-29-8216	4,31 \$
6646-45-0921	433,17 \$
6444-70-1141	2,58 \$
6550-21-0460	4,31 \$

CONSIDÉRANT QUE des erreurs administratives ont été soulevées par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines (CFRH), lors de sa rencontre tenue le 20 mai dernier, a recommandé d'accepter l'annulation des frais d'intérêts pour les propriétés mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte l'annulation des frais d'intérêts pour les propriétés 6547-19-8962, 6145-29-8216, 6646-45-0921, 6444-70-1141 et 6550-21-0460.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2014-MC-R221 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R074 ET AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE LA FACTURE - FIRME CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS POUR UNE OPINION JURIDIQUE DE LA SITUATION DU 22, RUE DU BOSQUET

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R074 adoptée le 11 mars 2014, le conseil octroyait un mandat à la Caza Marceau Soucy Boudreau avocats pour une opinion juridique de la situation du 22, rue du Bosquet au montant maximal de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats a nécessité plus d'heures que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du mandat par la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats a été effectuée pour une somme de 2 839,58 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2014-MC-R074;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

Le 10 juin 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution numéro 2014-MC-R074 et autorise le paiement au montant de 2 839,58 \$ à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats pour une opinion juridique de la situation du 22, rue du Bosquet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques - Aménagement, urbanisme et zonage».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2014-MC-R222 AUTORISATION DE PAIEMENT À CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS - SERVICES JURIDIQUES DANS LE DOSSIER DE L'EMPLOYÉ # 1317

CONSIDÉRANTQUE, par la résolution numéro 2014-MC-R165 adoptée le 6 mai 2014, le conseil autorisait la signature de l'entente entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1317;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats;

CONSIDÉRANT les honoraires impayés en date du 10 juin 2014 au montant total de 9 129,08\$, taxes incluses soit, les factures portant les numéros 9781 et 9630;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme les services rendus;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées et la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement au montant de 9 129,08 \$ à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats pour les services professionnels rendus dans le dossier de l'employé # 1317;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juin 2014

Point 8.1

2014-MC-R223 AUTORISATION DE DÉPENSE - INSTALLATION DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT » À L'INTERSECTION DE LA RUE DES CERFS ET DE LA RUE DU RENARD

CONSIDÉRANT QUE les rues des Cerfs et du Renard sont sujettes à une zone d'accidents et qu'il faut assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux « ARRÊT » devront être installés sur l'intersection des rues des Cerfs et de la rue du Renard;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim, du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim, du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), entérine l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » à l'intersection des rues des Cerfs et du Renard;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2014-MC-R224 AUTORISATION DE DÉPENSE - INSTALLATION DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT » À L'INTERSECTION DU CHEMIN DENIS ET DE LA RUE MARICOURT

CONSIDÉRANT QUE le chemin Denis et la rue Maricourt sont sujets à une zone d'accidents et qu'il faut assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux « ARRÊT » devront être installés sur l'intersection du chemin Denis et de la rue Maricourt;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim, du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 juin 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim, du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la Sécurité publique (CTPSP), entérine l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » à l'intersection du chemin Denis et de la rue Maricourt;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2014-MC-R225 AUTORISATION DE DÉPENSE - CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU MONT-APICA ET D'UNE PARTIE DU MONT-ROYAL - CONTRATS N^{OS} 2013-32 ET 2013-33

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2013-MC-R469 et 2013-MC-R470 adoptées le 1^{er} octobre 2013, le conseil autorisait l'adjudication des contrats des travaux de pavage du Mont-Apica et d'une partie du Mont-Royal - contrats n^{os} 2013-32 et 2013-33;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de mandater un laboratoire pour la surveillance de la qualité et de la quantité des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis et que les frais de surveillance seront moins de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, accepte l'offre déposée par les Services exp inc. pour les frais de surveillance n'excédant pas 5 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juin 2014

Point 8.4

2014-MC-R226 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX - CONTRAT N° 2014-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation en date du 13 mai 2014, le tout relativement à l'entretien ménager - contrat n° 2014-19;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014, deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Betrik lavage à haute pression s'est avérée non-conforme après ouverture;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission SEBCO était conforme à l'esprit du devis, les résultats étant les suivants :

Soumissionnaire	Contrat - 2 ans	Prix Taxes en sus
SEBCO	30 juin 2014 au 29 juin 2016	36 000 \$ / année
BETRIK lavage à haute pression	Non-conforme au devis	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur par intérim du Service des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse offert par SEBCO au prix de 36 000 \$, taxes en sus, pour l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du M. Frédéric Rioux, directeur par intérim, du Service des travaux publics, accepte la soumission de SEBCO pour l'entretien ménager des édifices municipaux au coût de 36 000 \$, taxes en sus, par année, pour la période du 30 juin 2014 au 29 juin 2016, le tout tel qu'il appert dans les documents de soumission - contrat n° 2014-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire afférent à chacun des édifices concernés et la différence, entre le montant budgété et le contrat, sera puisé à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juin 2014

Point 8.5

2014-MC-R227 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONTRAT N° 2014-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires, le tout relativement à l'entretien, la réparation et l'installation du système d'éclairage public - contrat n° 2014-14;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, une seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant:

2794357 CANADA INC., LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES B. MARENGER	
ITEMS	TAUX
Tarif horaire - Travaux électriques, connexes ou demandés	85 \$
Tarif horaire - Nacelle 36 pieds incluant électricien et opérateur de nacelle (si nécessaire)	95 \$
Tarif horaire - Nacelle 55 pieds incluant électricien et opérateur de nacelle (si nécessaire)	125 \$
Lampe H.P.S. 70 W	210 \$
Lampe H.P.S. 100 W	210 \$
Lampe H.P.S. 150 W	210 \$
Ballast H.P.S. 70 W	260 \$
Ballast H.P.S. 100 W	260 \$
Ballast H.P.S. 150 W	260 \$
Cellule photo-électrique	210 \$
Démarrreur	240 \$
Luminaire complet LANDMARK HS70-G-2-X-120 ou équivalent approuvé pour 70 W H.P.S.	375 \$
Luminaire complet LANDMARK HS7100-G-2-X-120 ou équivalent approuvé pour 100 W H.P.S.	375 \$
Luminaire complet LANDMARK HS150-G-2-X-120 ou équivalent approuvé pour 150 W H.P.S.	375 \$
Réflecteur LANDMARK ou équivalent approuvé	275 \$
Potence Pole Lite aluminium 8 pieds tenon 2 pouces	190 \$
Fusibles ÉLASTINOLD 65 ou équivalent approuvé	210 \$
Porte-fusibles simples	40 \$
Poteau de bois 35 pieds avec hauban classe 5	650 \$
Poteau de bois 35 pieds classe 5	550 \$
Poteau de bois 35 pieds hauban avec luminaire 100 W, potence 8 pieds, portes-fusibles, fusibles, installation et raccordement inclus	1 300 \$
Poteau de bois 35 pieds installé dans le roc	775 \$
Enlèvement d'un poteau de bois existant	280 \$
Câble de branchement duplex NSF-1, No 4 - Aluminium, 1 mètre	7,99 \$
Fixtures avec supports et luminaire 1000 watts - 240 volts pour patinoire extérieure	925 \$
Luminaire au quart 1500 watts - 240 volts pour patinoire extérieure	245 \$
Luminaire Crouse Hinds Se 10405 - 1000 watts métal halide avec luminaire MV 1000-U	725 \$
Remplacement d'un luminaire complet	375 \$

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'accepter la proposition de la compagnie 2794357 Canada Inc., Les Entreprises électriques B. Marenger, taxes en sus - contrat n° 2014-14;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense au montant maximal de 10 000 \$ par année, pour l'entretien, la réparation et l'installation du système d'éclairage public et, accepte la proposition de la compagnie 2794357 Canada Inc., Les Entreprises électriques B. Marenger en tenant compte des items et des taux présentés - contrat n° 2014-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2014-MC-R228 AUTORISATION DE DÉPENSE - INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR ÉVÉNEMENTS À LA MAISON DES BÂTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE la tenue de divers événements extérieurs se déroule sur le site de la Maison des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QU'une installation électrique permettrait une meilleure utilisation du site de la Maison des Bâtisseurs pour la tenue d'événements à Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'achat local permet une différence de 10 % pour les achats locaux avec ceux de l'extérieur de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis auprès de trois (3) soumissionnaires, les résultants étant les suivants:

	BOÎTE DE DISTRIBUTION (PRIX - TAXES EN SUS)
Messier Électrique 463, montée des Érables Cantley	4 600 \$
DPC Électrique Inc. 51, chemin Blackburn Cantley	4 250 \$
Marenger Électrique 1695, Jean-Louis Malette Gatineau	4 195 \$

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte la proposition de DPC Électrique Inc. pour l'installation d'un panneau distributeur électrique à la Maison des Bâtitisseurs au montant de 4 250 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réception - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2014-MC-R229 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ORIENTATION DE LA FAÇADE ET MARGE DE REcul LATÉRALE - AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UNE HABITATION - LOT 2 619 335 - 9, RUE DE LORIMIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 mars 2014 à l'égard de la marge de recul latérale et l'orientation de la façade de l'agrandissement projeté de l'habitation située sur le lot 2 619 335 du Cadastre du Québec au 9, rue de Lorimier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à ses réunions du 17 avril 2014 et du 15 mai 2014, a procédé à l'étude du dossier et recommande de refuser la demande de dérogation mineure puisqu'un agrandissement peut être implanté différemment sans déroger à la réglementation en vigueur; le comité juge donc que l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), n'accorde pas la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 demandant de permettre, sur le lot 2 619 335 du Cadastre du Québec au 9, rue de Lorimier, l'agrandissement projeté de l'habitation:

Le 10 Juin 2014

- dont la façade est orientée selon un axe de 30 degrés par rapport à une ligne imaginaire passant par les 2 points de rencontre des lignes latérales du lot avec la ligne avant alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage n° 269-05 exige un axe variant de 0 à 15 degrés;
- à une distance de 4,9 m de la ligne latérale droite (sud-ouest) alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05 exige une marge de recul latérale minimale de 8 m.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2014-MC-R230 PROJET DE RÉNOVATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 051 - 919, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation du revêtement extérieur d'une habitation a été déposée le 29 avril 2014 pour la propriété composée du lot 2 619 051 du Cadastre du Québec au 919, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 mai 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation du revêtement extérieur de l'habitation située au 919, montée de la Source sur le lot 2 619 051 du Cadastre du Québec, puisque le projet est dans son ensemble conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2014-MC-R231 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 16 mars 2011 la résolution 2011-MC-R129 afin d'adopter le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 448-14-01 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 16 mars 2011 la résolution 2011-MC-R129 afin d'adopter le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 10 Juin 2014

Point 11.1

2014-MC-R232 OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR
PAYER LA FIRME GINSBERG GINGRAS - COOP SANTÉ DES
COLLINES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R066 adoptée le 11 février 2014, le conseil accordait une commandite de 3 000 \$ pour la tenue du tournoi de golf 2014 de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf est annulé et que le chèque de 3 000 \$ a été remis à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la coopérative ont déboursé personnellement pour régler les frais de 1 500 \$, encourus par la firme Ginsberg Gingras pour enclencher la procédure de faillite;

CONSIDÉRANT QUE malgré la clôture du projet, l'initiative de la Coop santé des Collines a contribué à développer des nouveaux services aux citoyens de Cantley et que ces services continuent à être offerts;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs bénévoles ont tout fait pour attirer des médecins et ne sont nullement pas responsables de la tournure des événements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Coop de santé a toujours été une priorité pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, octroie la somme de 1 500 \$ à la firme Ginsberg Gingras pour payer les frais d'exécution de la faillite de la Coop Santé des Collines;

QUE la firme Ginsberg Gingras rembourse ensuite les administrateurs qui ont payé personnellement cette facture, le tout conditionnel à l'avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 Juin 2014

Point 11.2

**2014-MC-R233 APPUI AU PLAN D'AFFAIRES 2011-2016 -
CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES COLLINES
(CSSSC)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et des services sociaux des Collines (CSSSC) a préparé un plan d'affaires visant les années 2011 à 2016, ce plan souhaitant améliorer l'accès de proximité à des soins et services de qualité dans les Collines;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan ont pour but de:

- Construire une nouvelle urgence dotée d'un plateau technique capable de répondre plus adéquatement aux besoins de la population;
- Réaménager des espaces pour des cliniques externes donnant accès à des spécialistes;
- Construire deux nouveaux CHSLD de 40 lits sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Augmenter les services en CLSC, comme des groupes de médecine familiale mixtes;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs rejoignent les besoins actuels et futurs des familles et aînés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire accroître les services de santé de proximité pour ses citoyens et collaborer à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), supporte par la présente le plan d'affaires du CSSS des Collines et appuie sa demande auprès du gouvernement du Québec afin d'accorder le financement nécessaire pour permettre la réalisation de son plan d'affaires.

Après décision des membres du conseil, la résolution est reportée pour considération future.

Point 11.3

**2014-MC-R234 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES - MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA
PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR UN CONTRAT DE
GÉRANCE DE CONSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels pour préparer un appel d'offres pour recruter une firme de gestion de construction pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel;

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir des services de qualité au meilleur prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à la préparation d'un appel d'offres pour un contrat de gérance de construction pour la construction du centre communautaire multifonctionnel;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2014-MC-R235 FORMATION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi l'approche de gérance de la construction pour la construction du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE selon cette approche, la municipalité en tant que maître d'ouvrage, a la responsabilité de mettre en place une équipe municipale;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'équipe municipale sera d'assurer le respect des exigences, besoins et priorités de la municipalité et le suivi du projet de construction avec le gérant de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale sera multidisciplinaire, composée du gérant de construction, d'élus et d'employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate les conseillers MM. Aimé Sabourin, Albert Potvin et Louis-Simon Joanisse pour représenter le conseil au comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel;

QUE Mme Madeleine Brunette, mairesse est membre du comité de facto;

QUE le comité de travail fera des recommandations au conseil pour s'adjoindre le personnel administratif nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 Juin 2014

Point 11.5

2014-MC-R236 AUTORISATION DE DÉPENSE - OBJETS PROMOTIONNELS POUR COMMÉMORER LE 25^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley célèbre son 25^e anniversaire en 2014;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du plus important élément de promotion et de communication publique cette année pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens et de faire rayonner la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera recouverte par la vente des objets promotionnels aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité du 25^e anniversaire de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et sur recommandation du comité du 25^e anniversaire de Cantley, autorise une dépense au montant maximum de 3 000 \$ pour l'achat d'objets de promotion dans le cadre des Fêtes du 25^e;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-670- « Publicité et promotion - Autres».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2014-MC-R237 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour un total de quatre (4) habits de combat pour les membres du service;

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Ville de Gatineau nous offre l'opportunité de faire des achats regroupés et ainsi bénéficier d'économie considérable lors d'achat d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de soumission du Service incendie de la Ville de Gatineau, la compagnie Aréo-Feu a été retenue pour la somme maximale de 1 600 \$, taxes en sus, par habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant maximal de 6 400 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4) habits de combat de la compagnie Aréo-Feu via le Service incendie de la Ville de Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2014-MC-R238 ÉVALUATION ET INSTALLATION DE PANNEAUX « INTERDICTION DE STATIONNER » À PROXIMITÉ DE LA CASERNE JEAN DAGENAI

CONSIDÉRANT l'importance des véhicules d'urgence de circuler facilement à proximité de la caserne Jean Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE lors d'activités sur le terrain municipal, les participants et/ou spectateurs se stationnent sur le chemin River, en face de la caserne Jean Dagenais ainsi que dans les places de stationnement réservées aux pompiers, ce qui engendre des difficultés de stationnement des pompiers et de circulation de véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà des panneaux en place, mais que ceux-ci ne sont suffisants, et/ou placés de façon inadéquate;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'agir en pareille situation et d'aviser la population de ne plus stationner à proximité de la caserne Jean Dagenais;

Le 10 Juin 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), demande au Service des travaux publics d'analyser les panneaux actuels et d'y apporter les changements nécessaires (installation) faisant mention « INTERDICTION DE STATIONNER » à proximité de la caserne Jean Dagenais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien & rép. bâtiments et terrains - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2014-MC-R239 INSTALLATION DE PANNEAUX « INTERDICTION DE STATIONNER» DANS L'ENTRÉE DE LA STATION DE POMPAGE PLANITA

CONSIDÉRANT l'importance des véhicules d'urgence d'accéder à la station de pompage Planita, située à l'intersection de Chamonix Est et de Planita;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs plaintes de citoyens concernant le stationnement à l'entrée de la station de pompage Planita;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'agir en pareille situation et d'aviser la population de ne plus stationner dans ladite entrée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 10 Juin 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), demande au Service des travaux publics d'installer des panneaux faisant mention « INTERDICTION DE STATIONNER » à l'entrée de la station de pompage Planita;

QUE les fonds requis pour soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien & rép. bâtiments et terrains - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

2014-MC-R240 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JEAN-PIERRE VALIQUETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général de la Municipalité de Cantley a appris le décès de sa mère, Mme Blanche Labadie, le 26 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et les collègues de travail sont sensibles à cet événement tragique qu'éprouve la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal et la Municipalité de Cantley adressent ses très sincères condoléances à M. Jean-Pierre Valiquette et à sa famille suite au décès de sa mère, Mme Blanche Labadie, le 26 mai dernier.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2014-MC-R241 DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - CAMPAGNE ANNUELLE 2014

CONSIDÉRANT la demande reçue le 12 mai 2014 de M^e Patsy Bouthillette, présidente de la campagne annuelle 2014 de la Fondation québécoise du cancer;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise du cancer offre des services d'hébergement, d'information et d'accompagnement aux personnes atteintes de cancer et leurs proches;

Le 10 Juin 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil fasse un don au montant de 150 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne annuelle 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2014-MC-R242 COLLECTE DE SANG EN PARTENARIAT AVEC HÉMA-QUÉBEC - ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, à l'instar des autres municipalités du Québec est encouragée par Héma-Québec à organiser une ou plusieurs journées de collecte de sang annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que le don de sang est un geste altruiste qui doit être promu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley soutient ou organise ponctuellement des actions à caractère humanitaire ou philanthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confie à la direction générale de la municipalité l'organisation d'une collecte de sang à l'été 2014 en partenariat avec Héma-Québec et l'implication de bénévoles de Cantley;

QUE la municipalité prenne en charge la diffusion dans les foyers et aux points d'affichage habituels, et ce, pour un montant maximal de huit cents (800) dollars;

QUE cette collecte porte le nom de Collecte de sang de la Municipalité de Cantley, présidée par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-645 « Publicité et promotion - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 Juin 2014

Point 14.4

2014-MC-R243 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. JÉRÉMIE FRASER - COUPE DU PRÉSIDENT DE LA LHJMQ 2014 - LES FOREURS DE VAL-D'OR

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémie Fraser, hockeyeur de 19 ans et ses coéquipiers de l'équipe Les Foreurs de Val-d'Or, ont remporté la coupe du Président 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Fraser s'est démarqué tout au long des séries;

CONSIDÉRANT QUE M. Fraser est résident de Cantley et a développé son expertise au niveau du hockey mineur au sein de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très fier de souligner sa performance sportive;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente ses félicitations à M. Jérémie Fraser pour avoir remporté la coupe du Président 2014 avec l'équipe Les Foreurs de Val-d'Or et lui souhaite un franc succès pour sa prochaine saison.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2014-MC-R244 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2014 soit et est levée à 20 heures 42.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général